



Nyon - Changins, le 2 avril 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PCB dans les poissons du Léman

Les premières analyses commandées par la CIPEL sur la concentration en PCB de type dioxine dans les poissons du Léman montrent les résultats suivants : un individu d'omble chevalier sur 5 prélevés dans le Léman présente une valeur (12.7 pg/g) dépassant la norme européenne (8 pg/g); les trois autres espèces investiguées, corégone-féra, perche, et lotte, présentent des valeurs nettement inférieures à cette norme pour les 14 échantillons analysés. Ces résultats ont conduit la France à interdire provisoirement la pêche en vue de la consommation de l'omble chevalier du Léman, dans l'attente d'investigations complémentaires. Les chimistes cantonaux des cantons de Vaud, Genève et Valais, ont décidé de procéder à des études plus poussées avant de prendre d'éventuelles mesures ciblées.

A la suite des constats dressés sur le Rhône aval en France et sur des rivières en Suisse, la Commission plénière de la CIPEL avait demandé le 15 novembre 2007 à son groupe scientifique de faire procéder à des analyses de la concentration en PCB de type dioxine sur les poissons du Léman.

En novembre et décembre 2007, quatre espèces de poissons ont été prélevées dans le Grand lac : corégone-féra, omble chevalier, perche et lotte. 19 échantillons de chair ont été envoyés pour analyse de leur concentration en PCB de type dioxine au laboratoire de l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes en France (Laberca, Laboratoire d'Etude des Résidus et Contaminants). Les résultats obtenus sont résumés ici :

Espèce de poisson	Nombre d'échantillons	Nombre d'individus constituant l'ensemble des échantillons	Total des TEQ (PCDD/f + PCB DL) (pg/g) fourchette des valeurs détectées
Ombles chevaliers	5	5	6,23 à 12,73
Corégone-féra	6	6	1,3 à 2,51
Perche	5	48	0,52 à 0,69
Lotte	3	17	0,39 à 1,21

L'unité de mesure, un équivalent-toxique constitué de la somme des dioxines, des furanes et des PCB de type dioxine, est exprimée en picogrammes par gramme de chair. Le picogramme est le milliardième de milligramme.

La CIPEL a transmis ces résultats aux services responsables du contrôle des denrées alimentaires en Suisse et en France.

Il apparaît qu'un échantillon d'omble (12,73 picogrammes/gramme) présente une concentration supérieure à la limite de 8 picogrammes par gramme, fixée dans le règlement de la Communauté Européenne No 1881 / 2006 du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires. Ce règlement cible précisément la somme des dioxines et PCB de type dioxine (OMS - PCDD/F - PCB - TEQ). Sur cette base, le Préfet de Haute-Savoie a décidé d'interdire, par arrêté du 2 avril 2008 et jusqu'à nouvel ordre, la pêche de l'omble chevalier à des fins de consommation et de commercialisation. En outre, le Préfet a ordonné des investigations complémentaires à réaliser dans les prochaines semaines. La même mesure réglementaire a été prise sur les lacs d'Annecy et du Bourget, où des analyses ont également montré le dépassement de la limite pour un individu d'omble dans chaque lac.

Du côté suisse, les chimistes cantonaux des cantons de Vaud, Genève et Valais, avant de prendre d'éventuelles mesures ciblées, ont décidé qu'il était nécessaire de procéder à des études complémentaires pour l'omble chevalier et le corégone-fera, mais également sur des espèces non encore analysées, à savoir le brochet, la truite lacustre et l'écrevisse.

Les campagnes complémentaires qui vont être rapidement menées, le seront dans le cadre de la CIPEL, donc en collaboration et coordination franco-suisse.

Dioxines et PCB (polychlorobiphényles)

Les dioxines et les PCB sont deux familles de composés chimiques voisins omniprésents dans l'environnement en quantités infimes. Ces produits s'accumulent dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire en raison de leur très forte solubilité dans les matières grasses. Les PCB ont été utilisés dans de nombreuses applications techniques, notamment dans les condensateurs électriques, les transformateurs et les peintures, jusqu'à leur interdiction totale au milieu des années 80, aussi bien en France qu'en Suisse. Depuis les années septante, ils sont en nette diminution dans l'environnement, dans les denrées alimentaires et dans le corps humain. Les données obtenues ces dernières années ont révélé que certains membres de la famille des PCB présentent une toxicité élevée, similaire à celle de la dioxine, ce qui a incité l'Union européenne à fixer des normes très strictes pour ces contaminants dans les denrées alimentaires.

Pour en savoir plus sur les PCB :

- En Suisse : <http://www.bafu.admin.ch/chemikalien/01389/01395/index.html?lang=fr>
- En France : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-continentaux/pollution_PCB/index.php

Pour tout renseignement complémentaire:

- En Suisse :
 - Bernard Klein, chimiste cantonal vaudois : +41 (0)79 644 11 61
 - Patrick Edder, adjoint du chimiste cantonal de Genève : +41 (0)22 327 39 00
 - Célestin Thétaz, chimiste cantonal du Valais : +41(0)27 606 49 50
- En France :
 - Hélène Lavignac, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie : +33 (0)4.50.10.90.89
et 90.70
 - Aurélie Bellemin, chargée de communication de la Préfecture de Région Rhône-Alpes : +33 (0)4.72.61.65.27

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES EAUX DU LÉMAN

ACW - Changins - Bâtiment DC Route de Duillier CP 1080 CH - 1260 NYON 1 TÉL. : ++41 (0)22 363 46 69
E-mail : cipel@cipel.org Site internet : <http://www.cipel.org> FAX : ++41 (0)22 363 46 70